



Déclaration préalable de la Cgt-Educ'Action CAPD du 3 juin 2024

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD a, à son ordre du jour, 2 points qui touchent à la situation sociale et personnelle des enseignant·es du 1^{er} degré :

- les refus de temps partiels,
- les refus de disponibilité.

Ces refus sont très clairement liés au manque d'enseignant·es.

Cette pénurie résulte de la politique de recrutement des Professeur·es d'école depuis la masterisation des concours que la Cgt-Educ'Action avait condamnée.

La CGT Educ'action revendique de longue date le recrutement au niveau Licence et valide donc cette annonce, en revanche elle juge inacceptables tous les autres éléments de cette réforme. C'est par l'amélioration des conditions de travail, de rémunération et par une formation de qualité, et justement rétribuée, que l'on donne envie de devenir enseignant·es et non en cassant les statuts ou en méprisant les personnels comme s'y emploie méthodiquement le ministère.

Cette politique a mené à la situation que nous connaissons :

- tentatives de recrutement massif de contractuel·les, il est probable que dans les AM, le pourcentage atteigne, voire dépasse 5 % l'année prochaine,
- refus de temps partiels et/ou de disponibilités au détriment des enseignant·es, en oubliant le bien être des personnels et les conséquences tant humaines que professionnelles pour ces derniers.

Dans l'Académie de Nice, sur les 3 concours CRPE, le nombre d'admissibles par rapport au nombre de postes offerts est de 1,7 pour un poste. Rappelons que le rôle des jurys du concours, selon les principes républicains des concours d'entrée dans la Fonction Publique, consiste à départager les candidat·es à diplôme et qualification équivalente. Nous espérons donc que seront retenus un maximum de candidat·es, y compris par une ouverture importante des Listes Complémentaires, pour éviter que la situation ne s'aggrave.

Le 3eme point est celui des CFP. Si nous avons émis un avis favorable à la fusion des 3 groupes existants au profit d'un seul groupe, nous sommes farouchement attachés au principe du barème qui est en place. Nous rappelons d'ailleurs que les CFP sont un droit social des personnels qu'ils peuvent mettre à profit pour se former en toute indépendance. De plus, ce ne sont pas des moyens d'ajustement sans aucun lien avec ce droit social. C'est la raison pour laquelle nous n'étions pas favorables au projet concernant la langue régionale, malgré notre volonté de renforcer l'enseignement de cette dernière. Vous aviez prévu 2 ETP pour mettre en place ce projet qui, si nous avons bien compris, est repoussé d'un an. Serait-il possible de savoir comment seront utilisés les 2 ETP initialement prévus ?

Enfin, à 3 mois seulement de la rentrée, nous n'avons toujours pas d'information précise sur les futurs manuels « labellisés ». Qui en assumera la charge financière et leur utilisation sera-t-elle obligatoire ?

Nous vous remercions pour votre écoute et les réponses que vous voudrez bien nous apporter.